



Extrait du OIEau

<http://www.oieau.fr/contenu/actualites-france-et-international/article/reutilisation-des-eaux-grises-pour>

Réutilisation des eaux grises pour des usages domestiques : une pratique à encadrer

- contenu - Actualités France et international -

Date de mise en ligne : jeudi 30 avril 2015

OIEau

Dans un contexte de développement durable visant notamment à épargner la ressource et économiser l'eau, la réutilisation des eaux grises est souvent évoquée. L'utilisation des eaux grises traitées, qui consiste à récupérer et à collecter les eaux provenant des douches, baignoires, lavabos, lave-linge, et éventuellement de la cuisine, puis à les utiliser après traitement, n'est pas autorisée en France pour des usages domestiques. En 2011, la Direction générale de la santé a saisi l'Anses afin qu'elle évalue les risques sanitaires potentiels liés à la réutilisation des eaux grises pour des usages domestiques. Dans les avis et rapport qu'elle publie ce jour, l'Agence estime que la pratique de réutilisation des eaux grises dans l'habitat doit être encadrée, et ne doit être envisagée que pour des usages strictement limités, dans des environnements géographiques affectés durablement et de façon répétée par des pénuries d'eau. Par ailleurs, la population (résidents, utilisateurs occasionnels, professionnels) doit être informée et formée aux conditions d'utilisations nécessaires pour minimiser les risques associés à la présence d'un réseau d'eau non potable dans le bâtiment.